



Mairie de TREBONS  
23 Avenue Victimes du 11 juin 1944  
65200 TREBONS  
Tél : 05 62 95 30 21  
[trebons.mairie@orange.fr](mailto:trebons.mairie@orange.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 septembre 2025**

Présents : Yves PUJO Maire – Julien PUJO - Raymond DUSSAU- – Michèle BLONDY – Jean Philippe CHAYE (adjoints) – Nicolas GOUZE – Stéphane PUJO – Didier REGANA – Benoît MONMAYRANT – Jean Pierre BEY – Roland GUICHARD – Frédéric FRANTZ – André DUBAU

Absents -excusés : – Valérie DUBOE – Florian BOUEILH

Secrétaire de séance : Julien PUJO

### **APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 juin 2025 :**

Lecture est faite du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025  
Aucune remarque n'est formulée  
Compte rendu approuvé à l'unanimité 13 voix pour

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une demande de subvention au titre des amendes de police 2025.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité : 13 voix pour

**IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE SUR LA PLACE DE L'OIGNON :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la place de l'oignon. Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des conditions techniques, administratives et financières proposées par le SDE65 à savoir :

- le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre
- le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations
- la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2025)
- les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65

L'implantation de la borne de recharge de 22 KWA sur la Commune est évaluée à un montant de 12 000 € H.T, le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

La part communale mobilisée sur fonds libres sera de :

- 1 200 € avec obtention de la prime ADVENIR
- 2 500 € sans obtention de la prime ADVENIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 9 pour, 1 contre, 3 abstentions accepte la convention établie par le SDE65

**MODIFICATION DU PRIX DES REPAS SCOLAIRES SUITE A L'AUGMENTATION PRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire en séance du 17 juillet 2025 a fixé le prix d'achat des repas scolaires à 4,55 € par repas. Il est proposé de revoir le prix de repas servi dans notre école et d'appliquer le même tarif que la communauté de Commune à savoir 4,55 € par repas à compter du 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification, 11 voix pour, 2 abstentions

Clôture de la séance 22 H

